

**POLITIQUE D'ACQUISITION
POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

Direction des collections



1. Principe général

Le développement des collections du Musée de la civilisation s'effectue par le biais d'acquisitions, principalement sous la forme de dons. Chaque proposition fait l'objet d'un examen minutieux.

Les lignes directrices à cet égard sont énoncées à l'article 3.4 de la *Politique sur la gestion des collections*, lesquelles sont complémentaires aux dispositions de la présente politique.

2. Comités de développement des collections

Le *Règlement sur le comité de développement des collections et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation* précise que deux comités sont formés pour analyser les offres d'acquisition qui leur sont soumises par les archivistes, bibliothécaires et conservateurs.

- Le comité de développement des collections du Musée de la civilisation est formé de membres experts externes et de membres internes. Il analyse les offres d'acquisition estimées à 10 000 \$ et plus et soumet ses recommandations au directeur général.
- Le comité interne d'acquisitions, composé de membres de la Direction des collections, analyse les offres d'acquisition estimées à moins de 10 000 \$ et soumet ses recommandations au directeur général.

Les recommandations sont consignées aux procès-verbaux des comités.

3. Critères d'analyse

Neuf critères sous-tendent l'analyse de toute proposition d'acquisition. Ces critères sont appliqués en fonction des axes de collectionnement ainsi que des priorités qui figurent au *Bilan périodique de l'état du collectionnement*¹.

Les critères sur lesquels s'appuie l'analyse de toute proposition d'acquisition sont :

- Représentativité et exemplarité
Qualités d'un bien lui procurant une valeur de témoignage, mettant en relief son caractère de référence en regard d'un thème, d'un phénomène, d'un enjeu et d'un aspect de la vie en société, et lui octroyant, le cas échéant, une valeur d'unicité, une valeur patrimoniale, voire de rareté.

¹ Voir un extrait en annexe du présent document.

- Pertinence de la documentation
Qualité contribuant à la pérennité de la conservation d'un bien à des fins de recherche et de mise en valeur, par des assertions, des informations fiables et, le cas échéant, des études et des témoignages.
- Valeur intrinsèque
Valeur réelle d'un bien qui lui appartient en propre.
- Polysémie
Qualité d'un bien de procurer plus d'un sens pour témoigner de différents thèmes et phénomènes.
- Qualité artistique
Appréciation esthétique de la conception et de la production d'un bien.
- Complémentarité avec les collections québécoises
Justification de l'intégration du bien aux collections du Musée de la civilisation, dans une perspective favorisant la complémentarité du développement des collections muséales et institutionnelles québécoises.
- État de conservation
Évaluation par un examen minutieux de l'état physique d'un bien en vue d'apprécier son degré de fragilité et d'estimer les besoins en matière de conservation préventive et de pérennité.
- Capacité d'entreposage
Estimation des espaces et des conditions de stockage d'un bien et, le cas échéant, des mesures prises pour garantir ceux-ci.
- Ressources humaines et financières
Évaluation des capacités du Musée en vue de l'acquisition d'un bien (achat, évaluation monétaire, traitement, restauration, autres).

L'analyse de ces critères peut prendre en compte la « muséabilité » d'un bien. Quoique d'une nature subjective, le bien doit pouvoir faire l'objet d'un usage potentiel raisonnable en matière de diffusion, de recherche et d'étude. Par ailleurs, dans une perspective de complémentarité, un bien peut s'ajouter à un ensemble préexistant.

Enfin, trois considérations complémentaires complètent l'analyse de toute acquisition.

- Droit d'auteur et droits voisins
Le cas échéant et dans la mesure du possible, détermination des ayants droit en regard de la propriété intellectuelle associée à un bien.
- Considérations légales et éthiques
Établissement de la clarté de la provenance d'un bien.
- Restrictions
Détermination, le cas échéant, des restrictions qui s'appliqueront à un bien, en regard de sa conservation et de sa diffusion.

4. Processus d'acquisition

La séquence des opérations entourant le processus d'acquisition repose sur quatre étapes.

4.1. Réception d'une proposition d'acquisition

Une proposition d'acquisition fait d'abord l'objet d'un accusé de réception. Après une première analyse, toute proposition d'intérêt est transmise à l'archiviste, au bibliothécaire ou au conservateur responsable du secteur représenté.

Ce professionnel approfondit l'analyse de l'offre afin d'en valider la pertinence en regard du collectionnement. Avec l'accord du directeur de la Direction des collections, il détermine si la proposition peut être présentée à l'un des deux comités.

4.2. Approbation d'une proposition d'acquisition

À la suite d'une rencontre de l'un des deux comités, l'acceptation ou le refus d'une proposition d'acquisition par le directeur général ou le conseil d'administration est communiqué au donateur ou au vendeur par le professionnel responsable de l'acquisition dans les meilleurs délais.

4.3. Transfert de propriété et transport

Avec l'accord du donateur, un formulaire de transfert de propriété lui est acheminé. La date de la signature la plus tardive est considérée comme la date d'acquisition. Dans le cas d'un achat, la date de la facture est considérée comme la date d'acquisition.

À la suite de la signature du transfert de propriété, la Direction des collections planifie le transport du bien vers son lieu de traitement.

4.4. Évaluation de la juste valeur marchande

Lorsqu'un reçu fiscal est demandé par le donateur, le professionnel responsable de l'acquisition procède à l'évaluation du bien acquis. Celui-ci peut évaluer la juste valeur marchande des biens dont la valeur est inférieure à 5 000 \$ en fonction de ses compétences et de sa connaissance du marché.

Lorsque la valeur marchande est supérieure à 5 000 \$, l'évaluation est confiée à des évaluateurs externes compétents et reconnus. Lorsque la valeur estimée est supérieure ou égale à 50 000 \$, une deuxième évaluation est requise. Enfin, si deux évaluations présentent un écart important, une troisième évaluation peut s'avérer nécessaire. Les frais de ces évaluations sont assumés par le Musée de la civilisation.

Le reçu fiscal est signé par le directeur de la Direction des collections.

4.4.1. Évaluation aux fins de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC) ou du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ)

Le donateur peut demander une attestation de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, aux fins de l'impôt sur le revenu, et voir reconnaître son don comme bien culturel ayant satisfait aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale.

Lorsque le Musée et le donateur en conviennent, le professionnel responsable de l'acquisition prépare la demande en suivant les exigences de la Commission. Lorsque la valeur marchande estimée est supérieure ou égale à 50 000 \$, une deuxième évaluation est exigée aux frais du Musée de la civilisation. La Commission peut notamment exiger une troisième évaluation aux frais du Musée de la civilisation.

À titre indicatif, la Commission communique sa décision au donateur et en informe la direction générale du Musée de la civilisation. Elle délivre, le cas échéant, un certificat fiscal visant les biens culturels (T871). Le Musée de la civilisation émet alors, en conformité avec celui-ci, un reçu fiscal signé par le directeur de la Direction des collections.

Par ailleurs, le donateur peut se prévaloir des avantages fiscaux du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ).

5. Mise à jour

La *Politique d'acquisition pour le développement des collections* fera l'objet d'une révision tous les cinq ans à compter du jour de son adoption.

6. Mise en application

L'application de la présente politique relève de la responsabilité du directeur de la Direction des collections.

Priorités de collectionnement 2018-2022
Extrait du *Bilan périodique de l'état du collectionnement*

Archives historiques		Livres rares et précieux	
Ces fonds et collections font l'objet d'un traitement intensif dans le cadre du « chantier des archives ». Un moratoire s'y applique quant aux acquisitions potentielles.			
Objets			
Priorités relatives aux univers de collectionnement			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans une approche de collaboration, l'ensemble des univers est visé en regard du collectionnement relatif aux Premiers Peuples, en favorisant notamment l'acquisition de biens reliés aux groupes et aux communautés sous-représentés. 			
Écosystème naturel			
Sciences		<ul style="list-style-type: none"> ○ Consolider le collectionnement d'instruments pour l'enseignement des sciences. 	
Sciences naturelles			
Écosystème humain			
Univers des sports et du divertissement		<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'acquisition de jouets relatifs aux moyens de transport, de jeux de construction ainsi que de jeux et de jouets conçus et fabriqués au Québec. ○ Consolider le collectionnement relatif à la pratique sportive au Québec. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeux et divertissement ▪ Sports et loisirs 			
Univers domestique et personnel		<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'acquisition de biens provenant des communautés culturelles du Québec. ○ Favoriser l'acquisition de produits québécois. ○ Favoriser l'acquisition de vêtements pour hommes et pour enfants. ○ Favoriser l'acquisition de mobilier pour rehausser la période comprise entre 1810 et 1840. ○ Favoriser l'acquisition de mobilier postérieur à 1925 associé à des créateurs qui ont marqué la production québécoise. ○ Favoriser l'acquisition de textiles domestiques anciens, notamment les pièces démontrant l'expression du passage de l'artisanat à la production manufacturière. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accessoires domestiques ▪ Alimentation ▪ Mobilier et éclairage ▪ Ornaments et décorations de fêtes ▪ Textiles domestiques ▪ Vêtements, chaussures et accessoires personnels 			

Objets	
Écosystème humain	
<p>Univers du travail et des pratiques associées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture ▪ Arts du spectacle vivant et associés aux médias ▪ Art populaire ▪ Chasse et pêche ▪ Communications ▪ Culture visuelle ▪ Éducation ▪ Métiers d'art ▪ Métiers et professions ▪ Santé ▪ Transport ▪ Vie militaire 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Consolider le collectionnement relatif aux métiers et professions associés aux secteurs secondaire et tertiaire. ○ Favoriser les acquisitions d'outils de communication de la période comprise entre 1950 et aujourd'hui. ○ Favoriser l'acquisition d'œuvres d'artistes populaires associés à la réalité urbaine, aux réalités sociales et culturelles québécoises. ○ Favoriser l'acquisition d'instruments de musique associés à des artistes et à des facteurs d'instruments reconnus au Québec.
<p>Univers politique et social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mouvements sociaux ▪ Vie politique 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'acquisition d'objets témoignant des mouvements sociaux.
<p>Univers des croyances spirituelles et rituelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Religions et pratiques religieuses 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'acquisition d'objets associés aux confessions autres que catholiques.